# Contrat fruits de Corse, saison hiver/printemps 2012/2013 Palette de Nantes Sud (44200)

1ère distribution : fin novembre 2012, dernière distribution avant fin mai 2013

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consom'acteur ci-après désigné, pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 7 mois comprenant 6 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10 kg par consommateur engagé par ce contrat). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

<u>Contenu indicatif de la cagette</u>: sur l'année, pour 6 cagettes, il est prévu une livraison d'environ : 15 kg de clémentines, 5 kg de kiwis, 10 kg d'oranges, 30 kg pomelos

<u>Saison des récoltes</u>: clémentine fin novembre à début janvier, kiwi : décembre à début janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, fréquence des livraisons s'espaçant pour la saison du pomelo : février à mai.

T		
Le	titu	laire

M., Mme, Melle		*************************	 
Demeurant:		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 
Tél:	Mobile:	e-mail:	 
$\Delta M \Delta P$ .			

<u>Les distributions</u> ont lieu sur le lieu de livraison: Rue des Roseraies aux Sorinières. Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consom'acteur coordinateur bénévole.

<u>Alimea et les producteurs</u> Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Jean Guy Dumont, Jean Robert Dumont, Antoine Filippi, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Eric Poli, Jean François Renucci et Alain Suavet

- ✓ s'engagent à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette,
- √ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- √ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

## Le consom'acteur

- √ s'engage à récupérer sa cagette chaque mois sur le lieu de livraison ou sur le lieu de distribution de l'AMAP dont il fait partie;
- ✓ à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les spécificités des productions;
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consom'acteur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP, le consom'acteur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consom'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.
- ✓ Accepte de régler une contribution compensatoire aux émissions de carbone émises du fait du transport par camion, pour montant estimé à 0,50 €, par livraison soit 3 € par contrat. Le montant du panier et celui de la contribution compensatoire seront perçus séparément.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 25,50 € TTC. Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA, datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque	montant total :€		
modalités de paiement :	Cocher l'option choisie	fractionné comme suit :	
la totalité en 1 fois		1 chèque de _	_ x 153 €
3 règlements		3 chèques de	x 51 €
6 mensualités		6 chèques de	x 25,50 €

## Engagement des parties signataires :

#### La coopérative Alimea :

Je sousigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature: 3/9/(2) 334888

Date et signature

### Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.